

**Centre hospitalier régional universitaire de Tours**  
**Direction générale**

**DECISION**  
**portant délégation de signature**  
**DG DS 028-2025**

La Directrice Générale,

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,  
**Vu** le Code de procédure civile, et notamment ses articles 157 et 731,  
**Vu** le Code de procédure pénale, et notamment ses articles 81 et 151,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,  
**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> février 2014 nommant Madame Delphine KOLUCH, adjointe des cadres au CHRU de Tours,  
**Vu** le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : Plaintes et réclamations**

Madame Delphine KOLUCH est responsable du bureau des Soins sans consentement et du service des Majeurs protégés à la Direction des Relations avec les Usagers et de la Qualité depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024. A ce titre, elle reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité de Monsieur Brice RAVIER, référent police-justice, de Mme Ophélie CHEVET-PALLUS, juriste en charge des plaintes et des contentieux :

- répondre, en tout état de cause, aux commissions rogatoires adressées au centre hospitalier régional universitaire de tours, dans le cadre des procédures civiles ou pénales,
- signer les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Elle est également habilitée, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité de Mme Divine BILONGO, responsable du secteur du droit des usagers, de Mme Ophélie CHEVET-PALLUS, juriste en charge des plaintes et des contentieux, et de Monsieur Brice RAVIER, référent police-justice, pour :

- signer les accusés de réception liés aux plaintes, réclamations et médiations avec les usagers.

**Article 2 : Demandes de dossiers médicaux**

Madame Delphine KOLUCH est autorisée à signer, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité de Mme Divine BILONGO, responsable du secteur du droit des usagers, de Mme Ophélie CHEVET-PALLUS, juriste en charge des plaintes et des contentieux, et de Monsieur Brice RAVIER, référent police-justice, tous les documents relatifs au traitement des demandes de communication de dossiers médicaux, y compris les pièces nécessaires à leur instruction et à leur clôture.

**Article 3 :** La présente décision annule et remplace la délégation portant le N° 284-2023.

**Article 4 :** Cette délégation cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire.

**Article 5** : La présente décision sera communiquée au trésorier principal du centre hospitalier régional et universitaire de Tours, au conseil de surveillance de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique. Elle sera rendue publique par diffusion sur le site internet de l'établissement.

**Tours, le 1<sup>er</sup> décembre 2025**

**La Directrice Générale,**

**Floriane RIVIÈRE**

